

République Française

Département de la
MOSELLE

Arrondissement de
METZ-CAMPAGNE

Nombre de Conseillers

élus : 15

Conseillers en fonction :

15

Etaient présents : 12

Procurations : 2

Absents excusés : 1

Absents : 0

COMMUNE DE GRAVELOTTE

PROCES VERBAL du 09 octobre 2025

Séance du 11 décembre 2025

Sous la présidence du Maire, Monsieur TORLOTING Michel

Membres présents :

TORLOTING Michel – BRIOUX Dominique – DONVAL Denis - LOUIS Aurélie - POTIER Christophe - SCHURCH Christophe - DAUBENFELD Nadine - CLEVER Nathalie – SIMON Denis - SORNETTE CHMIELOWIEC Cyrielle- PIERRE Sébastien- GRANDPIERRE Marie-France

Procurations :

GAILLOT Emilie donne procuration à SIMON Denis
APPERT Ségolène donne procuration à BRIOUX Dominique

Absents excusés :

- MULLER Hervé

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire de séance Monsieur Dominique BRIOUX

1. AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 150 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de travaux construction d'un bâtiment périscolaire.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gravelotte, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,
DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire, Michel TORLOTING), est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 150 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique Montant : 150 000 euros Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéances et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire, Michel TORLOTING déléguataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

2. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 POUR LES CREDITS D'AMORTISSEMENTS

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget 2025 de la commune ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'amortir l'attribution de compensation en investissement de Metz Métropole pour l'année N-1, l'écriture comptable suivante devra être inscrite dans l'exercice 2025 :

Opérations :

1/ Amortissement du compte 2046

mandat d'ordre au 681-042 pour 22 192€

titre d'ordre au 28046-040 pour :

4 439€ n° inventaire 2023/ATTRIB.COMPENSAT.INV

17 753€ n° inventaire ACI2024

=> prévoir des crédits supplémentaires aux chapitres 040 et 042 à hauteur de 4 439€ (solde de l'ACI 2023 non amorti)

Neutralisation budgétaire

mandat d'ordre au 198-040 pour 22 192€

titre d'ordre au 77681-042 pour 22 192€

=> prévoir des crédits supplémentaires aux chapitres 040 et 042 à hauteur de 4 439€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE

La décision modificative n°1 du budget 2025 comme détaillé ci-dessus.

3. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 POUR DES CREDITS DE FRAIS D'ETUDES

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget 2025 de la commune ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier d'imputation les frais d'études concernant les travaux terminés :

Les frais d'études doivent être intégrés aux travaux par un mandat au 231x-041 et un titre au 203x-041
(Ouverture de crédits nécessaire au chapitre globalisé 041)

En cas de non réalisation de travaux, la collectivité doit apurer ces études en fournissant un certificat administratif d'absence de travaux qui permettra au comptable de procéder à la sortie non budgétaire de ces biens par le compte 193 (applicable aux communes de moins de 3.500 Hab uniquement.)

=> prévoir des crédits au chapitre 041 (en dépenses et en recettes d'investissement) pour 3822.29€

APPROUVE

La décision modificative n°2 du budget 2025 comme détaillé ci-dessus.

Fait à Gravelotte le 11 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique BRIOUX



Michel TORLOTING



